



המשרד לקליטת העלייה
Ministère de l'Intégration

FRANÇAIS

סל קליטה

Panier d'intégration, *sal klita*

Année 2008

Département des publications
Ministère de l'Intégration

Directrice du département: Ida Benchérit
Section Française
Rédactrice: Carole Dana - Picard

Tous droits réservés ©

Jérusalem 2008
Numéro de catalogue: 0901208060

Cette présente édition annule les précédentes



Chers immigrants,

L'Etat d'Israël est heureux de vous accueillir et vous adresse tous ses vœux pour une intégration réussie.

Cette brochure a pour but de vous donner toute l'information concernant le panier d'intégration, *sal klita*, ainsi que le détail de l'aide financière accordée, dès votre arrivée, dans les premiers pas de votre intégration.

Cette aide vous est attribuée par le ministère de l'Intégration durant la première année de votre alya. Si à la fin de votre première année d'intégration vous n'avez pas trouvé de travail, vous pourrez vous adresser à l'Assurance nationale, *Bitouah léoumi*, et vérifier quels sont vos droits à une allocation, comme tout citoyen israélien.

Rôle du *sal klita*:

Vous aider à faire face aux dépenses concernant la location et les frais de nourriture durant la période de l'apprentissage de l'hébreu à l'oulpán.

Catégories d'ayants droit au *sal klita*:

- La personne qui a reçu du ministère de l'intégration le statut de nouvel immigrant, *olé*, y compris le citoyen nouvel immigrant, *ezrakh olé*, et le mineur de retour, *katin hozer*. À condition de ne pas avoir séjourné en Israël durant une période de plus de 18 mois de façon continue ou cumulée et ce durant les 3 années précédant le changement de statut ou "d'ayant droit".

La durée de l'aide par l'intermédiaire du *sal klita* est de un an à partir de la date de la prise du statut de nouvel immigrant.



Modalités d'attribution du panier d'intégration, *sal klita*.

1. Le premier versement est attribué à l'immigrant à l'aéroport Ben Gourion afin de l'aider dans les premiers jours de son intégration. Une partie de cette somme est attribuée en liquide, la deuxième partie en virement bancaire, nécessite l'ouverture d'un compte bancaire.
Les personnes ayant changé leur statut en Israël recevront le premier versement au bureau du ministère de l'Intégration le plus proche de leur domicile.
2. Le reste de l'aide financière sera versée sur le compte bancaire du *olé* en 7 versements mensuels.
3. Le don complémentaire sera versé sur le compte bancaire au huitième mois de l'alya, afin d'aider au frais de location pour les 6 premiers mois de la deuxième année de l'alya.
Le montant de ce don est fonction de l'âge et de la situation familiale du *olé*.

A noter!

Vous commencerez à percevoir l'aide à la location, du ministère du Logement, dès le 13ème mois de l'alya. Il est donc important de planifier en conséquence vos dépenses en matière de logement.

Ouverture d'un compte bancaire

Afin de percevoir les allocations du *sal klita*, vous devez ouvrir un compte courant dans l'une des banques de votre choix, et par la suite transmettre au ministère de l'Intégration le numéro de votre compte et le nom de la banque choisie. Il est vivement conseillé de le faire dès les premiers jours de votre arrivée.

Attention! Pour les familles, il faut ouvrir un compte joint, ce qui nécessite la présence des deux conjoints à la banque.

Important!

Mieux vaut ne pas de changer de banque et de numéro de compte dans les premières années de l'alya. Si cela était le cas, veuillez en avvertir immédiatement le ministère de l'Intégration.

En cas de non paiement d'une partie du *sal klita*, il convient d'en référer rapidement au ministère de l'Intégration.



Aide de subsistance, *avtahat akhnassa*

Durant la période comprise entre la fin des mensualités du *sal klita* et la prise d'un emploi, le ministère de l'Intégration accorde une assistance jusqu'à la fin de la première année d'alya aux :

- personnes inscrites auprès de la conseillère en intégration, *yoetset ichit*, du ministère de l'intégration, pour la recherche d'un emploi. C'est avec elle qu'il faudra mettre en place un programme d'intégration professionnelle.
- personnes inscrites à un cours professionnel en vue d'une licence d'exercice, un cours de formation, ou un cours de recyclage.
- personnes dans l'impossibilité de travailler pour des raisons de santé.
- personnes en âge de pré-retraite, et autres.



Tableau de l'aide financière, *sal klita*: sommes en shekels, valable au 1^{er} janvier 2006

	Famille ou couple	Famille uniparent	Célibat.	Retraités* famille ou couple	Retraité* famille uniparent	Retraité* seul
Aéroport, en liquide	2500	2250	1250	2500	2250	1250
Virement bancaire	3350	1328	1307	3348	1331	2039
1er versement	2124	1733	1402	-	-	-
2ème versement	2124	1733	1402	-	-	-
3ème versement	2124	1733	1402	-	-	-
4ème versement	6464	6065	2480	4162	3668	3429
5ème versement	2124	1733	1402	-	-	-
6ème versement	2124	1733	1402	-	-	-
7ème versement	4386	3508	2197	8253	7288	6805
Don complém.**	2780	3708	1545	6674	5903	3056
Total	30 100	25 524	15 789	24 937	20 440	16 579

* Retraité: attention depuis juillet 2004, l'âge de la retraite a été relevé en Israël à 67 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes; cela se fera de façon progressive. Pour plus de renseignements à ce sujet veuillez vous adresser à votre conseillère en intégration du ministère de l'Intégration.

** **Remarque:** l'allocation vieillesse spéciale, *kitsbat zikna méyouhédet*, est attribuée uniquement aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite en Israël et qui ne bénéficient d'aucune retraite de leur pays d'origine. Si vous ne percevez aucun revenu (retraite ou autre) de votre pays d'origine, veuillez vous rendre à l'un des bureaux du *Bitouah léoumi*, l'Assurance nationale, afin de faire une demande d'allocation vieillesse spéciale.

Le nouvel immigrant qui atteint l'âge de la retraite (telle qu'elle est fixée en Israël) dans les 44 mois à compter du jour de son alya et qui reçoit l'allocation vieillesse spéciale (s'il y a droit) ainsi que l'allocation pour revenu insuffisant (s'il y a droit), recevra durant le 8^{ème} mois de versement du *sal klita*, un don complémentaire, dont le montant est fonction de sa situation familiale:

- Famille ou couple: 9716 shekels
- Famille monoparentale: 8167 shekels
- Personne seule: 5252 shekels



Attention : L'âge de la retraite influe sur le montant du *sal klita*. Les nouveaux immigrants arrivés en Israël à l'âge de la retraite (telle qu'elle est fixée en Israël) recevront le *sal klita* en fonction du tableau ci-dessus. Les nouveaux immigrants atteignant l'âge de la retraite durant la période des 8 premiers mois de leur alya, le montant du *sal klita* sera alors modifié en conséquence.

Somme ajoutée au *sal klita* pour chaque enfant de la famille (en shekels) en vigueur au 1er janvier 2006

	Enfant de 0 à 4 ans	Enfant de 4 à 18 ans	Fils/Fille de 18 à 25 ans	Ajout pour une famille de 6 personnes et plus
Aéroport, en liquide	250	250	250	-
Aéroport virement bancaire	2015	2015	2016	1075
1er versement	1031	511	843	-
2ème versement	1031	511	843	-
3ème versement	1031	511	843	-
4ème versement	1031	511	843	-
5ème versement	1031	511	843	-
6ème versement	1031	511	843	-
7ème versement	887	872	899	2158
Total	9338	6202	8224	4308

Information complémentaire:

Pour de plus amples informations concernant le *sal klita*, et les premières démarches, veuillez vous adresser à votre conseillère personnelle en intégration, *yoétset lé klita ichit*, à l'une des différentes sections du ministère de l'Intégration proche de votre domicile. Notre section française, département de l'Information du ministère de l'Intégration, publie plusieurs brochures de bases (sur l'Éducation, les Services de santé, le Bitouah Léoumi, l'Armée...) et professionnelles susceptibles de vous aider dans votre intégration, ne manquez pas de les réclamer lors d'une de vos visites! Le ministère de l'Intégration dispose d'un site internet: www.moia.gov.il. (en anglais et hébreu).

Prenez note : l'allocation-douane, *maanak mékhés*, n'est attribuée que pour les nouveaux immigrants venus de pays en détresse (comme le Maroc ou la Tunisie). Si vous êtes originaire de ces pays, veuillez contacter à votre arrivée en Israël le ministère de l'Intégration qui vous expliquera en quoi consiste cette allocation.



L'information et les sommes mentionnées dans cette page sont également valables pour l'année **2009**

תיקון לחוברת "סל קליטה בצרפתית" מהדורה 6, 2008
התיקון מתייחס לאמור בעמוד 6 מתחת לטבלה

MODIFICATION DANS LE TEXTE DE LA BROCHURE

"PANIER D'INTEGRATION 2008" PAGE 6

SOUS LE TABLEAU

ATTENTION! CE TEXTE REND CADUC TOUT CE QUI EST

ECRIT SOUS LE TABLEAU, QUI LUI RESTE VALABLE

REMARQUE: L'âge de la retraite peut influencer sur le montant du sal klita, en effet, le nouvel immigrant qui arrive en Israël à l'âge de la retraite (âge définit de la retraite en Israël) reçoit les versements du panier d'intégration" de la catégorie "retraités" (voir tableau).

Le nouvel immigrant qui atteint l'âge de la retraite durant les 8 premiers mois de son alya, recevra l'allocation du panier d'intégration dans la catégorie "retraités" dès qu'il aura atteint l'âge de la retraite.

Don complémentaire pour les ayants droit à l'allocation vieillesse spéciale:

Attention! La personne ayant droit au panier d'intégration et qui répond aux critères d'attribution de l'allocation vieillesse spéciale, *kitsbat zikna meyouhedet*, (allocation qui comprend le complément aux revenus insuffisants) du Bitouah Léoumi attribuée dès le 9^{ème} mois et jusqu'au 44^{ème} mois de la prise de statut de olé, pourra avoir droit au don complémentaire du panier d'intégration, comme 8^{ème} versement du panier d'intégration, selon le montant ci-dessus:

Couple: 9716 shekels

Famille monoparentale: 8167 shekels

Nouvel immigrant seul: 5252 shekels

Ce don ne s'adresse pas à la personne qui a atteint l'âge de la retraite durant la période d'attribution du panier d'intégration.

Ce nouvel immigrant (s'il y a droit) recevra le don complémentaire au tarif mentionné sur le tableau à la catégorie "retraités".

Rappelons que l'allocation vieillesse spéciale n'est attribuée qu'à la personne ayant atteint l'âge de la retraite et qui ne bénéficie d'aucune retraite ou d'aucun revenu de son pays d'origine.

צ'רפתית

70 קליטה



הופק על ידי
אגף מידע ופרסום
המשרד לקליטת העלייה
רח' הלל 15
ירושלים 94581
כל הזכויות שמורות ©
מק"ט 0901208060

Département des publications
Ministère de l'Intégration
15 rue Hillel - Jérusalem 94581
Tous droits réservés ©
Jérusalem 2008

e-mail: info@moia.gov.il
Internet: www.moia.gov.il